REGLEMENT COMPLET
Alsa-Philips-Exprimez votre créativité

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus un jeu national gratuit sans obligation d'achat appelé **«Alsa-Philips-Exprimez votre créativité».**

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **Jeu Alsa anniversaire créatif – X617 - SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex.**
Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pour chacune des parties du jeu telles que définies à l'article 4 pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : **www.alsa.fr** ainsi que sur la campagne media.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu les participants doivent se connecter sur le site **www.alsa.fr** et se rendre dans la rubrique « LES RDV ALSA » / « Anniversaire créatif », puis suivre les différentes étapes du jeu :

Première partie :
1/ Depuis la home page du site anniversaire créatif : cliquer sur le bouton « Je joue ».
2/ Suivre les 4 étapes de participation, à chaque étape il pourra revenir en arrière et modifier sa création, à savoir :

Etape 1 :
- Choisir son gâteau (obligatoire)
- Choisir le glaçage (non obligatoire)

Etape 2 :
- Choisir son thème (non obligatoire)

Etape 3 :
- Glisser sur le gâteau les éléments de décor (non obligatoire)

Etape 4 :

- Finaliser son gâteau en glissant une bougie (non obligatoire)
- Choisir une des phrases « Joyeux anniversaire » mise à disposition dans 5 langues (non obligatoire)

En cliquant sur « Valider » : le participant visualise sa création en entier. Il peut la confirmer ou l'annuler. S'il l'annule il reviendra alors à l'étape 4.

Formulaire de participation :

- Afin de savoir s'il a gagné ou non, le participant doit remplir un formulaire d'inscription ;
- Les participants devront remplir les champs suivant : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale ;
- Accepter le règlement du jeu et valider pour que sa participation soit enregistrée ;
- Il déclenche alors l'instant gagnant.

Page de confirmation :

- L'internaute découvre s'il a gagné ou perdu ;
- Il peut alors partager sa création et/ou télécharger une fiche recette.

Deuxième partie :
Les personnes ayant rempli les formulaires, gagnants ou perdants, participeront à un tirage au sort.

Il est entendu que tout autre mode de participation via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après le 31 décembre 2015, à minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Suite à l'enregistrement du gâteau personnalisé et à l'inscription au jeu via le formulaire sur le site http://www.alsa.fr/les-rendez-vous-alsa/anniversairecreatif.

Première partie :
Les gagnants sont désignés via 85 instants gagnants - Les lots font l'objet d'instants gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « année/mois/jour/heure/minute/seconde ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.
Le message gagné / perdu s'affiche automatiquement. En cas de gain un email est adressé au gagnant pour l'informé de la marche à suivre en fonction de la dotation remporté. En cas de perte, seul un message s'affiche informant le participant qu'il n'a pas gagné.

Le premier code entré au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucun code d'embarquement n'est entré dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant entrant son code directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

Deuxième partie :
A la fin de l'opération nous réaliserons un tirage au sort parmi l'ensemble des participants (gagnants et perdants). 3 gagnants seront tirés au sort le 05/01/2016.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

88 lots mis en jeu et répartis de la manière suivante :

Première partie du jeu:

- 15 lots de Kitchen Machines – réparties comme suit :

8 pièces de la Référence HR7951 d'une valeur commerciale unitaire d'environ : 259.99€ TTC
5 pièces de la Référence HR7958 d'une valeur commerciale unitaire d'environ : 349.99€ TTC
2 pièces de la Référence HR7954 d'une valeur commerciale unitaire d'environ : 349.99€ TTC

- 20 lots d'une carte cadeau Oxybul d'une valeur commerciale unitaire d'environ 100€TTC
- 50 lots d'un bon d'achat My Little Bazar d'une valeur commerciale unitaire d'environ 50€TTC

Deuxième partie du jeu :

- 3 gâteaux de rêve réalisés par un cake designer d'une valeur unitaire d'environ 1200€

Un cake designer viendra au domicile du gagnant à la date prévue par celui-ci dans la mesure des disponibilités du cake designer et entre le 01/02/2016 et le 22/12/2016 pour réaliser un gâteau répondant au thème déterminé par le gagnant (dans la mesure de sa faisabilité). Le gagnant devra effectuer sa demande de prestation directement auprès du cake designer dont on lui aura fourni les coordonnées au préalable, au moins un mois avant la date de son choix, pour s'assurer de sa disponibilité, et de la faisabilité du thème qu'il a choisi. La prestation proposée comprend le déplacement du cake designer au domicile du gagnant, le matériel et les ingrédients nécessaires à la confection du gâteau, le travail sur la recette en amont et la confection à domicile. La prestation se déroulera sur une journée. Le type de gâteau à réaliser (nombre de part/d'étages/type de décorations) et sa faisabilité dans le temps imparti devront être validés par le cake designer avant la réalisation de sa prestation.
En cas d'annulation de la prestation de la part du gagnant celui-ci perdra définitivement le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ou du cake designer ne puisse être engagée.

6.2. Remise des lots

Première partie du jeu :
L'identité des gagnants du jeu sera connue au fur et à mesure des instants gagnés remportés, chaque gagnant recevra un mail à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, lui confirmant la dotation remportée et la marche à suivre pour récupérer sa dotation.

Deuxième partie du jeu :
Les 3 gagnants des gâteaux de rêve seront connus le jour du tirage au sort, ils seront informés par mail à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription, également et devront ensuite convenir d'une date avec le cake designer pour la réalisation du gâteau.
Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de confirmation du lot directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.
Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots
L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.
  Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à:
Jeu alsa-anniversaire créatif – X617 - SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez **SCP Nicolas – Sibenaler – Beck -** , Huissier de justice à 25 rue Hoche, 91263 Jusivy sur Orge.

10.2. Acceptation du règlement
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation
Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.alsa.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,388 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet **: www.alsa.fr** et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.
En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.